les saisies SIVOM

COMITE SYNDICAL

LISTE DES DELIBERATIONS ET PROCES VERBAL DE SEANCE
SEANCE DU 6 OCTOBRE 2026 A 19 HEURES

En application de la loi « engagement et proximité », du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021 et de l'ordonnance 2021-1310 du 07 octobre 2021, la liste des délibérations prises durant le comité syndical (ainsi que les votes pour chacune d'entre elles) est publiée sur le site internet du SIVOM des Saisies.
Le procès-verbal de chaque séance est approuvé en début de séance suivante.
Le contenu des délibérations et le procès-verbal de la séance sont tenus à la disposition du public au SIVOM des Saisies.

Présents : Monsieur Eric SUEL - Président, Messieurs Thomas BRAY et Benjamin GARDET - Vice-présidents, Mesdames Isabelle MARTINEZ et Sophie-Anne SMILEVITCH, Messieurs Jean-Marie ANCEY, Romain CANTON, Yannick MAZZOCCHI, Frédéric OGGERI, Christophe RAMBAUD, membres titulaires,
Absents : Madame Romane LAGOZNY, Monsieur Estéban LAGIER (excusé),
Secrétaire de séance : Madame Isabelle MARTINEZ
Agents administratifs présents : Quentin DIEPPEDALLE, Lauriane GIORIA

LISTE DES DELIBERATIONS :

N° point de l'ordre du jour	N° de délibération	Objet de la délibération	Décision
1	01	**Tourisme** – Contrat de concession de type délégation de service public pour la gestion des services touristiques - rapport annuel 2025/2026 du délégataire	Adoptée à l'unanimité (5 voix pour ; les 5 administrateurs du délégataire ne prenant pas part au vote)
2	02	**Réserve Naturelle Régionale** – Demande de subvention annuelle à la Région Auvergne Rhône Alpes pour 2027 - Fonctionnement	Adoptée à l'unanimité
3	03	**Flocon Vert** – Renouvellement de la démarche pour la période 2026-2029	Adoptée à l'unanimité
4	04	**Finances** – Admission en non-valeur 2026 - Modification	Adoptée à l'unanimité
5	05	**Finances** – Décision modificative n°2 exercice 2026	Adoptée à l'unanimité
6	06	**Administration générale** – Non versement de la taxe de séjour – Convention d'accompagnement relative à la procédure concernant deux opérateurs numériques	Adoptée à l'unanimité
7	07	**Administration générale** – Tarifs relatifs aux occupations des terrains du SIVOM des Saisies	Adoptée à l'unanimité
-	08	**Bâtiments** – Dommage - ouvrage du Signal – Affaissement général de la terrasse de la piscine et lame désaffleurantes – Devis	Adoptée à l'unanimité
-	9	**Bâtiments** – Marché public n°2026-02 - Prestation d'assistance à maitrise d'ouvrage (AMO) pour la modernisation de la Gestion Technique Centralisée (GTC)	Adoptée à l'unanimité

Ouverture de la séance : 19 h 00

Le quorum étant réuni à l'ouverture de la séance, le comité syndical peut valablement délibérer.

Procès-verbal du comité syndical du 13 août 2026 :
Monsieur le Président donne lecture des délibérations prises lors du comité syndical du 13 août 2026. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Communications réglementaires :

N° 2026-06 - Marché public n°2025-05 – TRAVAUX – Reconversion d'un bâtiment en 6 logements – LES SAISIES à VILLARD SUR DORON (73270)

Il est décidé de passer et de signer ledit avenant dans les conditions suivantes :
- Objet : Marché public n°2025-05 – TRAVAUX – Reconversion d'un bâtiment en 6 logements- LES SAISIES à VILLARD SUR DORON (73270).
- Entreprise : EURL POSE BOIS - 3503 Route de Beaufort - 73270 BEAUFORT-SUR-DORON
- Objet de l'avenant : suite à une erreur matérielle, le présent avenant remplace les montants p8 de l'acte d'engagement par les montants suivants :
- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 150 506.97 €
- Montant TTC : 180 608.36 €

Les montants du marché restent inchangés sur la décision du Président n° 2026-03.

1- CONTRAT DE CONCESSION DE TYPE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES SERVICES TOURISTIQUES - RAPPORT ANNUEL 2025/2026 DU DELEGATAIRE

Le quorum étant réuni à l'ouverture de la séance, le Comité syndical peut valablement délibérer. Toutefois, Madame Sophie-Anne SMILEVITCH et Messieurs Thomas BRAY, Yannick MAZZOCCHI, Frédéric OGGERI et Eric SUEL n'ont formulé aucune observation pendant la phase de discussion et ont pris le soin de sortir de la salle du comité syndical préalablement au vote de la présente délibération. La décision de ces 5 élus - administrateurs de la SAEM Les Saisies Villages Tourisme- équivaut à une abstention et n'affecte pas le quorum.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service,

Vu le rapport annuel présenté par la SAEM Les Saisies Villages Tourisme,

Le comité syndical, décide à 5 voix pour (Madame Sophie-Anne SMILEVITCH et Messieurs Thomas BRAY, Yannick MAZZOCCHI, Frédéric OGGERI et Eric SUEL ne prennent pas part au vote) :
D'approuver le rapport annuel du délégataire de l'exercice 2025/2026 ci-annexé.

2- RESERVE NATURELLE REGIONALE - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – DESORDRE CONCERNANT LES TRAVAUX DU SENTIER DES ARPELIERES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le classement de la tourbière des Saisies par la Région Rhône Alpes en Réserve Naturelle Régionale en date du 11 juillet 2013.
Afin d'assurer la pérennité de ce patrimoine exceptionnel pour les générations futures et d'apporter une plus-value touristique significative, de nombreuses actions sont prévues dans le document unique de gestion de la réserve naturelle / du site Natura 2000.
Monsieur le Président présente aux membres l'avant-projet détaillé relatif au programme de travail 2027 ainsi que les financements prévisionnels et rappelle l'engagement du SIVOM des Saisies comme cogestionnaire de cette réserve aux côtés de l'Office Nationale des Forêts.
Le montant des actions est estimé à 41 992.00 € TTC pour les actions de fonctionnement ;
Il est à noter que ce plan de financement n'est qu'un projet et que d'autres actions sont susceptibles d'être programmées en cours d'année.

Le comité syndical décide à l'unanimité :
D'attester de l'engagement du SIVOM des Saisies dans ce dossier ;
D'adopter le plan le financement tel qu'il est présenté ;
D'approuver l'avant -projet et **de solliciter** la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'obtention d'une subvention ;
De certifier que les prestations relatives à l'opération subventionnable dont fait l'objet la présente délibération, n'ont pas démarré à ce jour ;
De s'engager à ne pas commencer l'exécution du projet en cause avant que le dossier de demande de subvention ne soit déclaré ou réputé complet par le service instructeur ;
De certifier que les dépenses seront inscrites au budget du SIVOM des Saisies ;
De charger Monsieur le Président de procéder et signer les pièces afférentes.

3- FLOCON VERT – RENOUVELLEMENT DE LA DEMARCHE POUR LA PERIODE

Compétence optionnelle

La montagne fait face à des enjeux sociaux, climatiques et économiques, nécessitant des adaptations ou des transformations pour se préparer à l'avenir.

Porté par l'association Mountain Riders, le Flocon Vert est à la fois un label et une démarche de progrès pour accompagner les destinations sur le chemin de la transition, en impliquant toutes les parties prenantes du territoire (mairie, domaine skiable, office du tourisme, habitants, commerçants...).

Les destinations sont ainsi évaluées par un comité de labellisation indépendant, au regard des critères définis dans le cahier des charges. En parallèle, nous accompagnons les territoires pour les aider à progresser et à s'améliorer en continu sur ces différentes thématiques, afin de les engager pleinement dans la transition.

Le SIVOM des Saisies a obtenu le label Flocon Vert (1 étoile), en 2023, au terme d'une démarche initiée en 2021.

Les Saisies ont été labellisées Flocon Vert pour notre capacité à construire une destination attractive et vivante au-delà du seul ski. Le territoire se distingue par une offre touristique diversifiée été comme hiver, qui renforce sa résilience face aux aléas climatiques, ainsi que par une économie locale ancrée dans la sylviculture, l'agriculture et l'artisanat. La destination s'appuie également sur une vie locale dynamique, avec des services, animations et équipements qui contribuent au confort des habitants comme des visiteurs.

Ce label arrive à échéance en 2026. Il est proposé de lancer la démarche pour tenter d'en obtenir le renouvellement.

Les devis relatifs à cette démarche sont présentés en annexe :
- Devis renouvellement Flocon Vert – 2026 : 2 169 € TTC, avec Mountain Riders
- Devis d'accompagnement renouvellement Flocon Vert - 2027/2029 – 20 870 € TTC, avec Mountain Riders.

Le comité syndical décide à l'unanimité :
D'approuver la démarche pour tenter d'obtenir le renouvellement du label Flocon Vert, pour la période 2026-2029 ;
D'approuver les devis relatifs à cette démarche, présentés ci-avant ;
D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

4- ADMISSION EN NON-VALEUR 2026 - MODIFICATION

Le service de gestion comptable d'Albertville, chargé du recouvrement des recettes émises par SIVOM des Saisies, vient d'adresser à la collectivité la liste des titres qui, malgré les relances et poursuites entreprises, n'ont pu être encaissés. On parle alors d'« admissions en non-valeur ».

L'admission en non-valeur correspond à un seul apurement comptable. Elle n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

Dans la mesure où toutes les démarches n'ont pu aboutir, il convient d'annuler ces créances.

La liste est présentée en annexe, et récapitulée ainsi : 2 titres, pour un montant total de 0.02 €.

Cette délibération annule et remplace la précédente.

Le comité syndical décide à l'unanimité :
D'approuver les admissions en non-valeur des titres figurant dans la liste citée ci-avant.
D'autoriser le Président à passer ces écritures, et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

5- DECISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2026

La régularisation du loyer annuel 2026 du bail emphytéotique qui lie le SIVOM des Saisies à Belambra a été inscrit au budget 2026 au compte 16878 – opération T52.
Il convient de budgéter cette écriture hors opération.

La décision modificative n°2 exercice 2026 suivante est proposée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	8 330.00 €	0.00 €	0.00 €
D-16878-T752 : Investissements divers	8 330.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	8 330.00 €	8 330.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	8 330.00 €	8 330.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le comité syndical, décide à l'unanimité :
D'approuver la décision modificative n°2 exercice 2026 exposée ci-avant.

6- NON VERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR – CONVENTION D'ACCOMPAGENMENT RELATIVE A LA PROCEDURE CONCERNANT DEUX OPERATEURS NUMERIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-26 et suivants,

Vu l'obligation, pour les plateformes de réservation en ligne, de collecter et reverser la taxe de séjour pour le compte des communes l'ayant instituée,

Vu les difficultés rencontrées dans la collecte effective de la taxe de séjour par certaines plateformes, notamment BOOKING.COM et AIRBNB,

Vu la proposition d'accompagnement juridique du cabinet Bruzzo Dubucq, spécialisée en fiscalité et contentieux contre les grandes entreprises du numérique,

Considérant l'intérêt pour le SIVOM des Saisies de mettre en œuvre une stratégie de contrôle efficace et d'engager, si nécessaire, des procédures judiciaires pour le recouvrement des taxes de séjour éludées et des éventuelles amendes,

Le comité syndical, décide à l'unanimité :
D'approuver la proposition d'accompagnement juridique du cabinet Bruzzo Dubucq telle que présentée, comprenant :

- Un audit initial facturé 3 500 € HT,
- La préparation et le suivi de chaque procédure judiciaire facturés 2 500 € HT par procédure,
- Un honoraire de résultat de 10 % HT des sommes recouvrées,
- La prise en charge des frais et débours éventuels (déplacements, honoraires d'avocat postulant, frais de greffe, etc.),
- L'application de la TVA en vigueur sur l'ensemble des honoraires et frais ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'honoraires correspondante avec le cabinet Bruzzo Dubucq et à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision ;
De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SIVOM des Saisies ;
De charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

7- TARIFS RELATIFS AUX OCCUPATIONS DES TERRAINS DU SIVOM DES SAISIES

Monsieur le Président rappelle les différentes conventions d'occupation du domaine privé du SIVOM des Saisies et propose à l'assemblée les tarifs suivants applicables à compter du 1er décembre 2026 :

OBJET	Montant 2027
Location vitrine av.JO	645.00 €*
Stationnement engins déneigement	200.00 € par engin
Décharge à neige Villard sur Doron	625.00 €
Stationnement saisonnier la forêt hiver (01/12 N-1 au 30/04 N) Stationnement saisonnier la forêt été (du 1er juillet au 31 août) Stationnement saisonnier la forêt par mois supplémentaire	625.00 € 125 € / mois 125 € / mois
Terrasse sur neige	13.00 € le m²** + 500.00 € adhésion*
Terrasse en dur	25.00 € le m²** + 500.00 € adhésion*

*Tarif diminué de 500 € en cas d'adhésion à la SAEM.

**Une convention sera passée, imposant une ouverture de l'établissement du début à la fin de la saison d'hiver. En cas d'irrespect, le SIVOM des Saisies se réserve la possibilité de ne pas renouveler la convention la saison d'hiver suivante.

Le comité syndical, décide à l'unanimité :
D'approuver l'ensemble des tarifs proposés ci-dessus, applicables à compter du 1er décembre 2026.

8- DOMMAGE – OUVRAGE – AFFAISSEMENT GENERAL DE LA TERRASSE DE LA PISCINE ET LAMES DESAFFLEURANTES - DEVIS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la terrasse de la piscine présente un affaissement général, résultant notamment de l'absence de fondations adaptées.

Cette absence de fondations a entraîné des tassements différentiels, provoquant notamment un désaffleurement des lames de la terrasse. Ces désordres rendent aujourd'hui la terrasse impropre à sa destination et ne permettent plus d'assurer les conditions normales d'utilisation de l'ouvrage.
Il est également constaté que la conception initiale de la terrasse ne s'avère pas adaptée aux conditions climatiques auxquelles elle est soumise, ce qui a contribué à l'apparition et à l'aggravation des désordres constatés.

En juin 2024, un dossier de déclaration de sinistre au titre de l'assurance dommage-ouvrage a été déposé auprès de l'assureur.
À l'issue de l'instruction du dossier, l'assureur a confirmé que les dommages déclarés bénéficiaient des garanties prévues au contrat d'assurance dommage-ouvrage.

Après étude du dossier et réalisation des différentes expertises nécessaires à la détermination des causes et des modalités de réparation des désordres, il est prévu de procéder aux travaux de réhabilitation de la terrasse au printemps 2027.
Ces travaux porteront notamment sur :

- la reprise des travaux de terrassement et des supports nécessaires afin de remédier aux désordres liés aux tassements différentiels ;
- la réfection du revêtement de la terrasse, selon les préconisations techniques retenues dans le cadre du dossier de dommage-ouvrage ;
- plus généralement, l'ensemble des travaux nécessaires à la remise en état et à la pérennité de la terrasse.

Le comité syndical décide à l'unanimité :
De donner délégation à Monsieur le Président pour prendre toute décision nécessaire concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des devis afférents à ce dossier de dommages-ouvrage ; dans la limite de 100 000 € HT maximum pour l'ensemble des travaux, conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,
D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, devis, marché, ordre de service ou pièce administrative nécessaire à la réalisation des travaux de réhabilitation de la terrasse ;
De prendre acte de la programmation des travaux au printemps 2027, sous réserve de l'avancement du dossier d'assurance et des conditions techniques de réalisation ;
De préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

9- SIGNAL – MARCHE PUBLIC N°2026-02 – PRESTATION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LA MODERNISATION DE LA GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE (GTC)

Le centre aqualudique, qui comprend une piscine, un spa et des jeux d'eau, un centre d'esthétique, un espace fitness/musculation, des courts de squash, un gymnase ainsi qu'un espace bar, restaurant et bowling, représente un ensemble d'installations particulièrement énergivores. La maîtrise des consommations constitue donc un enjeu majeur, tant sur le plan économique qu'environnemental.

Dans ce contexte, la mise en place d'une Gestion Technique Centralisée (GTC) performante est indispensable. Elle permet de piloter et d'ajuster les différents équipements techniques et les consommations des fluides énergétiques (chauffage, ventilation, climatisation, eau, électricité, etc.) afin d'optimiser le fonctionnement de chaque secteur du complexe.

Il apparaît que le système de GTC actuellement en service présente plusieurs faiblesses majeures qui limitent fortement son efficacité et compromettent notre capacité à assurer une gestion optimale des installations.

Le renouvellement de la GTC constitue ainsi un investissement stratégique. Il permettra de retrouver un pilotage performant des installations, d'améliorer le confort des usagers, de réduire les consommations énergétiques, de faciliter la maintenance et de garantir la pérennité des équipements techniques du centre.

Dans ce cadre, un marché public n°2026-02 - Prestation d'assistance à maitrise d'ouvrage (AMO) pour la modernisation de la Gestion Technique Centralisée (GTC) a été lancé. Dans un souci d'efficacité, il est proposé de donner délégation au Président pour finaliser la passation du marché public, conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le comité syndical décide à l'unanimité :
D'approuver la passation du marché public n°2026-02 - *Prestation d'assistance à maitrise d'ouvrage (AMO) pour la modernisation de la Gestion Technique Centralisée (GTC),*
De donner délégation à M. le Président, dans la limite de 25 000 € HT maximum, pour finaliser la passation dudit marché public, le signer et accomplir toutes les démarches en découlant.
De préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de cette prestation sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

Points divers

- Point concernant le dossier du projet des Challiers ;
- Point concernant le dossier relatif à l'opération de logements mixtes avec GENEOM ;
- L'étude d'un projet de gratification des Champions sportifs des Saisies pour les prochaines échéances sportives est présentée, sous conditions d'attribution ;
- Point sur le dossier Ecolodges ;
- La station des Saisies a candidaté pour une arrivée d'étape du Tour de France 2027. La réponse sera donnée le 22 octobre 2026 ;
- Echanges sur le projet d'organiser une future Etape du Tour amateur.

Séance levée à 21 h 50.

Eric SUEL
Président

SIVOM des Saisies
316 Avenue des Jeux Olympiques
73620 LES SAISIES
Tél. 04 79 38 90 26

Isabelle MARTINEZ
Secrétaire de séance